

256. — 31 MAI 1853. — *Loi de délimitation de communes de la province de Limbourg* (1). (Monit. du 4 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les enclaves, circonscrites par des lisérés jaunes sur les plans annexés à la présente loi, sont distraites des communes auxquelles elles appartiennent actuellement et réunies à celles sur le territoire desquelles elles sont situées, savoir :

1^o L'enclave indiquée au plan n^o 1, sous le n^o 692, sect. B, du cadastre, est distraite de la commune de Gruytrode et réunie à celle de Tongerloos ;

2^o L'enclave indiquée au plan n^o 2, sous les n^{os} 580 et 582, sect. B, du cadastre, est également distraite de la commune de Gruytrode et réunie à celle de Reppel ;

3^o Les enclaves indiquées au plan n^o 3, sous les n^{os} 503, 535, 533, sect. A, 478, sect. B, et 369, sect. A, du cadastre, sont distraites des communes de Gruytrode et de Brée et réunies à celle d'Opitter ;

4^o Les enclaves indiquées au plan n^o 4, sous les n^{os} 201, 202, 204, 227, sect. A, et 632a, sect. B, du cadastre, sont distraites des communes de Tongerloos et d'Opoeteren et réunies à celle de Gruytrode ;

5^o L'enclave indiquée au plan n^o 5, sous les n^{os} 351 et 390a, sect. A, du cadastre, est distraite de la commune de Pael et réunie à celle de Beerlingen ;

6^o L'enclave indiquée au plan n^o 6, sous les n^{os} 1 et 4, sect. B, du cadastre, est distraite de la commune de Coursel et réunie à celle de Beerlingen, et celles indiquées au même plan, sous les n^{os} 734 et 751, sect. C, du cadastre, sont distraites de la commune de Beerlingen et réunies à celle de Coursel ;

7^o Les enclaves indiquées au plan n^o 7, sous les n^{os} 235, 237, 289 et 310, sect. A, du cadastre, sont distraites de la commune de Brée et réunies à celle de Beeck ; et celle indiquée au même plan, sous les n^{os} 743, 744, 754a, 755, 756, 757, 760a, 762, 765, 764, 768, 772a, 772b, 774, 780, 781, 782c, 784b, 785b, 806, 807 et 809, sect. B, du cadastre, est distraite de la commune de Beeck et réunie à celle de Brée ;

8^o L'enclave indiquée au plan n^o 8, sous les n^{os} 306, 307b et 312a, sect. A, du cadastre, est

distraite de la commune de Beeck et réunie à celle de Gerdingen.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. F. PIERCOT.

257. — 31 MAI 1853. — *Loi qui transfère différents crédits du budget de la guerre* (1). (Monit. du 2 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les sommes indiquées ci-après et qui sont restées sans emploi, à certains articles du budget de la guerre pour l'exercice 1852, savoir :

Art. 6. Traitement de l'état-major général.	fr. 1,634 97
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places.	12,249 79
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	218 85
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpitaux.	7,601 69
Art. 10. Nourriture des malades ; entretien des hôpitaux.	"
Art. 11. Service pharmaceutique.	3,805 90
Art. 16. État-major et corps enseignant de l'école militaire.	15,002 20
Art. 17. Dépenses d'administration de l'école militaire.	1,700 "
Art. 18. Traitement du personnel civil des établissements d'artillerie.	4,385 52
Art. 19. Matériel de l'artillerie.	6,313 65
Art. 20. — du génie.	52,000 "
Art. 22. Fourrages en nature.	100 "
Art. 26. Transports généraux.	245 40
Art. 27. Chauffage et éclairage des corps de garde.	7,207 91
Art. 28. Remonte.	106 25
Art. 29. Traitements divers et honoraires.	857 45
Art. 30. Frais de représentation.	4,000 "
Art. 32. Dépenses imprévues non libellées au budget.	39 58
Art. 33. Traitement et solde de la gendarmerie.	3,528 96

Ensemble la somme de cent vingt mille sept cent quatre-vingt-seize francs dix centimes. fr. 120,796 10

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1853. — Rapport par M. de Renesse le 19 avril. — Discussion et adoption le 23 par 55 voix.

Rapport au sénat par M. d'Omaïus le 25 mai. — Discussion le 26 et adoption le 27 à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 23 avril 1853. — Rapport par M. Thiéfry le 30. — Discussion et adoption le 17 mai par 70 voix.

Rapport au sénat par M. E. Van Schoor le 25 mai. — Discussion le 26 et adoption le 27 par 37 voix.

Sont transférées aux articles suivants du budget du même exercice, savoir :

Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	fr. 61,796 10
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	29,100 »
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	13,800 »
Art. 15. Traitement et solde du génie.	2,150 »
Art. 25. Casernement des hommes.	1,650 »
Art. 24. Renouvellement de la buffeterie et du harnachement. . . .	12,500 »
Total.	fr. 120,796 10

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. AROUL.

258. — 31 MAI 1853. — *Arrêté royal portant classification des communes de Lamorteau et de Torgny (Luxembourg)*. (Monit. du 4 juin 1853.)

Léopold, etc. Vu la loi du 23 avril 1853, relative au démembrement de la commune de Lamorteau, province de Luxembourg;

Revu les états de classification des communes dressés en exécution des art. 4 et 7 de la loi communale et annexés à la loi du 18 avril 1848;

Wantant déterminer le nombre des conseillers à élire et le cens électoral pour ladite commune de Lamorteau et pour celle de Torgny, nouvelle-ment instituée;

Vu les art. 4 et 7 de la loi communale, ainsi que l'art. 2 de la loi susdite du 23 avril 1853;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Est approuvé, tel qu'il se trouve ci-annexé, l'état supplémentaire de classification, dressé en conformité des articles précités de la loi communale.

Notre ministre de l'intérieur (M. F. Piercot) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ÉTAT supplémentaire de la classification des communes, dressé en conformité des art. 4 et 7 de la loi communale.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION.	CONSEILLERS A ÉLIRE.		CENS ÉLECTORAL.	
			INDICATION	NOMBRE	INDICATION	SOMMES
			DE LA CLASSE. (Art. 4 de la loi.)	de CONSEILLERS.	DE LA CLASSE. (Art. 7 de la loi.)	A VERSER AU TRÉSOR.
1	Lamorteau. . . .	795	1 ^{re} classe (au-dessous de 1,000 habitants).	7	1 ^{re} cl. (au-dessous de 2,000 habit.).	15 francs.
2	Torgny.	594	Id.	7	Id.	Id.

259. — 31 MAI 1853. — *Arrêté royal qui autorise l'érection d'un hospice d'aliénés à Schaerbeck*. (Monit. du 4 juin 1853.)

Léopold, etc. Vu la demande du sieur de Nayer-Dupont, à Schaerbeck, en date du 18 décembre 1852, tendant à obtenir l'autorisation d'ériger un établissement d'aliénés dans la commune d'Evere (province de Brabant), destiné aux aliénés des deux sexes;

Vu l'avis de la commission supérieure d'inspection des établissements d'aliénés, en date du 31 janvier 1853;

Vu les avis du conseil communal d'Evere et de la députation permanente du conseil provincial de Brabant, respectivement en date du 7 et du 28 avril 1853;

Vu les art. 1, 3, 4 et 36 de la loi du 18 juin 1850, et les art. 28 et 29 du règlement général et organique approuvé par notre arrêté du 1^{er} mai 1851;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le sieur de Nayer-Dupont, à Schatr-